

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

PREAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1995.

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement ;
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

ENTRE

La Commune de BERGUES représentée par son Maire Monsieur André DECLERCQ agissant en cette qualité.

D'UNE PART

ET

Le CAUE du Nord représenté par son président Monsieur Claude CORNELIS, agissant en cette qualité.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité qui lui permette, à travers la mise en place de clefs de lecture de son territoire et à partir de la problématique de la ville fortifiée, de se positionner par rapport :

- aux enjeux de la ville forte à l'échelle de son territoire communal et intercommunal ;
- aux principes fondamentaux qui vont servir de base aux aménagements urbains ;

- à un projet urbain qui prenne en compte la valorisation du patrimoine fortifié dans la perspective d'un développement durable.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la Commune de BERGUES (dans le document cité en annexe), le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par la Commune de BERGUES, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

ARTICLE 3 – MOYENS

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la Commune de BERGUES

La Commune de BERGUES mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard mois après la date de signature. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe Départementale CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de francs est versée par la commune de BERGUES au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

(modulée sur la base de critères objectifs :% du coût d'intervention du CAUE).

(le versement sera effectué sous la forme d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE selon% à la signature et% à la fin de la mission).

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Commune de BERGUES n'est donc pas assujettie à TVA.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS LEGALES

Propriété Intellectuelle :

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés à la mission d'Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage et en conséquence propriété du C.A.U.E. du Nord.

La Commune de BERGUES pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Il s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le C.A.U.E.

Règlement des Litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, le C.A.U.E. et la Commune de BERGUES conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, le Tribunal de LILLE est compétent.

Fait à LILLE

Le

Monsieur André DECLERCQ

Monsieur Claude CORNELIS

Maire de BERGUES

Président du C.A.U.E.